



## **IPT-Paris** **Charte informatique**

### **Préambule**

La présente charte a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques du centre documentaire. Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne utilisatrice de ces moyens ou ressources. **Bénéficiaire de ce service suppose la reconnaissance préalable par l'utilisateur du présent règlement.**

### **1. Objet**

« L'accès libre à l'Internet dans les bibliothèques et les services d'information garantit la liberté de l'individu et du groupe, sa prospérité et son développement. »

Manifeste IFLA  
*(Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'institutions) pour Internet,*  
*1<sup>er</sup> mai 2002.*

La consultation d'Internet est un service public mis à la disposition des usagers. Ce service rentre dans le cadre de la mission de diffusion de l'information de la bibliothèque et a donc pour vocation principale de compléter et d'élargir l'offre documentaire déjà existante (livres, revues, cédéroms). Il est également un vecteur de développement des technologies de l'information et de la communication, et incite à l'auto-formation. Attention cependant, le centre documentaire ne peut en aucun cas être assimilé aux cybercafés.

### **2. Conditions d'accès**

**La consultation d'Internet est gratuite sous réserve d'avoir souscrit un abonnement pour l'année en cours à l'accueil du centre documentaire.** En cas d'affluence, les bibliothécaires pourront mettre en place un système de réservation des postes informatiques et limiter le temps de consultation de chacun.

### **3. Services**

La consultation d'Internet est limitée à un usage documentaire.

À ce titre, sont autorisées :

- la consultation de sites documentaires,
- la consultation de sites d'informations relatifs à l'actualité,
- la consultation de sites utilitaires (cartes, transports, météo, annuaires, etc.).

La consultation ainsi que la rédaction du courriel est également possible mais doit exclusivement se faire sur le poste désigné à cet effet.

Sont proscrites toutes les activités et consultations d'ordre privé et de loisirs, ainsi qu'une utilisation d'Internet à des fins commerciales et/ou pécuniaires, telles que :

- la consultation de sites de divertissements (forums, jeux en ligne, vidéos, sites de rencontre ou de « chat », etc.),
- l'alimentation d'un compte personnel (blog, Facebook, etc.),
- les achats en ligne,
- le téléchargement de programmes ou de fichiers sur le disque dur de l'ordinateur.

#### 4. Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable de ses actes durant la consultation d'Internet.

L'utilisateur s'engage à consulter Internet dans le respect de la législation française concernant le droit d'auteur, le respect de la vie privée et de la dignité humaine. La consultation de sites incitant à la violence et/ou à la haine raciale (sites extrémistes ou néo-nazis), encourageant les pratiques illégales, promouvant les déviations sexuelles (pédophilie, pornographie, etc.) et/ou tout autre type d'atteinte à la pudeur, est prohibée.

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier la configuration technique du matériel informatique et à signaler toute anomalie survenue pendant l'utilisation du poste.

#### 5. Contrôle

Les bibliothécaires ont accès aux historiques des sites visités. Elles se réservent le droit de consulter régulièrement ces informations et, le cas échéant, de bloquer l'accès à un site qu'elles considèrent inconvenant. Elles sont habilitées à intervenir dans le cas d'entorse faite au présent règlement et peuvent à ce titre interrompre toute utilisation en cours, et notifier à l'utilisateur concerné la suspension temporaire ou définitive de son accès à Internet au sein du centre documentaire.

Paris, le 1er septembre 2020

Je soussigné (nom, prénom) ..... reconnais avoir pris connaissance de la présente charte.

À Paris, le .....

Signature

